



MON LOGEMENT PEUT-IL ÊTRE MIS EN LOCATION ?

Cette liste a vocation à vous aider à préparer votre dépôt de dossier et donc à évaluer le logement. Elle n'est ni contractuelle ni exhaustive et elle est susceptible d'évoluer en fonction des changements réglementaires. La délivrance du Permis de louer est basée sur les critères de décences, d'hygiène, de salubrité, de sécurité du bien et des services communs.

LES POINTS À VÉRIFIER 🗹

1. CRITÈRES D'HABITABILITÉ			
		Le logement possède au moins une pièce principale de 9m² à 2m20 de hauteur sous plafond	
		La ou les pièces principales possèdent un ouvrant donnant directement sur l'extérieur	
		La ou les pièces principales et chambres disposent d'un éclairement naturel suffisant	
2. VENTILATION			
		Les pièces de service (cuisine, salle de bains, WC) sont correctement ventilées	
		Les pièces de vie ont des entrées d'air	
3. HYGIENE ET SECURITE			
		L'installation respecte les règles de mise en sécurité (cf. diagnostic électricité)	
		Les escaliers disposent de marches en bon état, d'une rampe et les espacements des garde-corps sont suffisamment réduits pour empêcher une chute	
		Les fenêtres, portes-fenêtres, balcons sont munis de garde-corps conformes aux normes en vigueur	
		Le logement n'est pas infesté par les rats, les cafards, les punaises de lits, etc	

1. CHAUFFAGE			
	Le logement dispose d'un chauffage fixe et suffisant dans chaque pièce		
	L'installation respecte les règles de sécurité (cf. diagnostic électricité ou gaz)		
	L'habitation respecte les règles de performance énergétique, les logements ayant une consommation supérieure à 450 kW/h par m² d'énergie finale sont interdits à la location depuis le 1er janvier 2023 (cf. diagnostic de performance énergétique)		
5. PARTIES COMMUNES			
	Les sols, les murs, les escaliers, les garde-corps sont solides et en bon état		
	L'éclairage est en bon état de fonctionnement		
	La toiture, les évacuations d'eaux pluviales, les balcons sont en bon état		
6. RE	VÊTEMENTS		
	Les revêtements qui contiennent du plomb et qui sont en état dégradé (classe 3) sont repeints (cf. diagnostic sur le risque d'exposition au plomb)		
	Il n'y a pas de moisissures, de remontées d'humidité par capillarité, d'infiltrations d'eau		
	Les revêtements des sols et des murs sont en bon état		
7. ÉQUIPEMENTS			
	La cuisine dispose d'un évier, d'une alimentation en eau chaude et froide d'un débit suffisant, d'une évacuation des eaux usées avec siphon		
	Les sanitaires sont séparés de la pièce principale		
	Le logement dispose d'un détecteur de fumée		
	La cuisine dispose d'un aménagement pour recevoir un appareil de cuisson :		
	 pour le mode de cuisson électrique : la prise de courant est adaptée à la puissance d'une plaque chauffante 		
	• pour le mode de cuisson gaz : la cuisine est ventilée par 2 bouches d'aération (entrée et sortie) OU une bouche de sortie et des entrées d'air dans les pièces principales avec détalonnage des portes (cf. diagnostic gaz)		
	La salle de bains dispose d'une baignoire ou d'une douche, d'une alimentation en eau froide et chaude, avec une pression et un débit suffisant, d'une évacuation des eaux usées avec siphon		